

DISPENSES ET EQUIVALENCES

BPJEPS Activités de la Forme - Arrêté du 27 07 2022

		Dispense des TEP à l'entrée en formation	Dispense des EPMS	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 A) option « cours collectifs »	UC 4 B) option « haltérophilie, musculation »
1	Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »	X					
2	Sportif de haut niveau en force athlétique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »						
3	BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » ou mention B « activités gymniques d'expression »	X option « cours collectifs »	X	X	X			
4	BP AGFF (*) mention C « forme en cours collectifs »	X option « cours collectifs »	X	X	X	X	X	
5	BP AGFF (*) mention D « haltère, musculation et forme sur plateau »	X option « haltérophilie, musculation »	X	X	X	X		X
7	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention C					X		
8	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention D					X		
9	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C					X		
10	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D					X		
11	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C						X	
12	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C						X	
13	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D							X
14	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D							X

		Dispense des TEP à l'entrée en formation	Dispense des EPMS	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 A) option « cours collectifs »	UC 4 B) option « haltérophilie, musculation »
15	BEES des métiers de la forme	X quelle que soit l'option	X	X	X	X	X	X
16	BEES expression gymnique et des disciplines associées	X option cours collectifs	X	X	X	X	X	
17	BEES d'aptitude à l'enseignement de la culture physique et du culturisme	X option haltérophilie, musculation	X	X	X	X		X
18	BEES haltérophilie, force athlétique, culturisme, musculation, éducative, sportive et d'entretien	X option haltérophilie, musculation	X	X	X	X		X
19	CQP ALS (*) option « activités gymniques d'entretien et d'expression »	X uniquement pour l'option « cours collectifs »		X				
20	Brevet fédéral animateur des activités gymniques cardiovasculaires délivré par la FFG (*)	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
21	Brevet fédéral animateur des activités gymniques d'entretien délivré par la FFG (*)	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
22	Brevet fédéral initiateur fédéral gymnastique aérobic délivré par la FFG (*)	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
23	Brevet fédéral instructeur des activités gymniques délivré par la FFG (*)	x uniquement pour l'option « cours collectifs »						
24	Brevet fédéral « BF1A » activités physiques d'expression délivré par l'UFOLEP (*)	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
25	Brevet fédéral animateur délivré par la FSCF (*)	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
26	Brevet fédéral animateur de remise en forme délivré par la FFHMFAC (*)	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
27	Brevet fédéral initiateur ou assistant animateur régional délivré par la FFHMFAC (*) ou la FFHM (*) jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						

		Dispense des TEP à l'entrée en formation	Dispense des EPMS	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 A) option « cours collectifs »	UC 4 B) option « haltérophilie, musculation »
28	Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
29	Brevet fédéral moniteur ou assistant animateur national délivré par la FFHMFAC (*) ou la FFHM (*) jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
30	Brevet fédéral 2 moniteur FFHM (*) ou « coach haltero » à partir du 19 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
31	Brevet fédéral entraîneur ou entraîneur expert délivré par FFHMFAC (*) ou par la FFHM (*) jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
32	Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018F (*)	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
33	Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFForce (*)	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
34	Brevet fédéral « coach musculation fonctionnelle » délivrée par la FFHM (*)	X ⁽¹⁾ option « haltérophilie, musculation »				X		

- « TEP : test d'exigence préalable.
« EPMS : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.
« UC : unité capitalisable.
« (*) BPJEPS AGFF : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité "activité gymniques de la forme et de la force".
« (*) BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.
« (*) CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".
« (*) FFG : Fédération française de gymnastique.
« (*) UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.
« (*) FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.
« (*) FFHMFAC : Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.
« (*) FFHM : Fédération française d'haltérophilie et musculation.
« (*) FFForce : Fédération française de force athlétique. »

Art. 10. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1^{er} mars 2023 à l'exception des dispositions figurant au deuxième alinéa des points a et d de l'article 8 modifiées par l'article 6 du présent arrêté qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2022.